

Mouvement syndical international

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **8 (1916)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

ce n'est que depuis quelques semaines seulement que l'opposition s'est affirmée, plus particulièrement chez les romands. Ajoutons de suite que les opposants ne furent pas très nombreux; il y eut, d'une part, ceux qui croient sincèrement que la différence de race (!) et de langue était un obstacle à la fusion, et d'autre part, les fédéralistes.

Le dernier mot vient d'être dit par les assemblées de délégués qui, celle des typographes de la Suisse romande, réunie à Neuchâtel le 3 juin, comme celle du Schweizerischer Typographenbund, réunie à St-Gall le 11 juin, viennent de voter la fusion à la presque unanimité.

Pour notre part, nous croyons que cette concentration des forces syndicales s'imposait et nous ne pouvons que féliciter ceux qui l'ont opérée.

Chez les employés des communes et des Etats

L'assemblée des délégués de cette fédération a eu lieu à La Chaux-de-Fonds, les 13 et 14 mai, sous la présidence de Charles Meier de Zurich. Trente-six délégués et invités étaient présents.

Le rapport annuel et les comptes pour 1915 furent ratifiés par l'assemblée et sur la proposition de la commission de contrôle (Bâle), sans donner lieu à grande discussion. La motion de la section des établissements militaires de Zurich, proposant la fondation d'une caisse de décès, fut chaudement discutée et, finalement adoptée en principe, le comité central étant chargé d'en élaborer le règlement. Il en fut de même de la motion des ouvriers de la ville de Zurich concernant le rétablissement de la caisse de secours et de renvois arbitraires.

La motion de Schaffhouse demandant la centralisation de la fédération fut acceptée par 23 voix contre 13.

L'assemblée décide de suspendre les paiements au secrétariat international qui siège à Berlin qui n'a plus donné signe de vie depuis les débuts de la guerre. Le comité central est chargé de faire les démarches nécessaires pour arriver à ce qu'il soit transféré dans un pays neutre. La prochaine assemblée des délégués aura lieu l'année prochaine à Schaffhouse.

Le comité central est chargé d'intervenir auprès des diverses administrations des localités où il existe des sections, en vue d'obtenir la journée du 1^{er} mai libre et payée et des augmentations de salaire en proportion avec le renchérissement de la vie.

Chez les ouvriers sur métaux et horlogers

Le comité de cette fédération a publié dernièrement le rapport financier pour 1915, d'après lequel les recettes se sont montées à fr. 556,033.74

(1914: fr. 405,943.85) (1913: fr. 547,968.58). Les dépenses se sont montées à fr. 704,854.54 (1914: fr. 406,860.34; 1913: fr. 405,770.03). En comparaison des deux dernières années, les recettes comme les dépenses ont été plus élevées, ce qui est en relation avec la fusion entre la Fédération des ouvriers sur métaux et la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère.

Dans les dépenses, il y a fr. 197,083.65 (contre fr. 166,203.49 et fr. 189,899.41) pour secours de maladie et décès. Fr. 46,292.40 (contre fr. 78,083.49 et fr. 54,369.15) pour secours de chômage local. Fr. 825.05 (contre fr. 28,162.40 et fr. 14,498.30) pour secours de grève.

La fortune totale de la fédération se montait à fin 1915 à la somme de fr. 523,918.67, de fr. 140,626.41 inférieure à fin 1914. Cette réduction de la fortune provient en grande partie de la reprise du passif et de l'actif de la F. O. I. H. et de l'épuration de la situation financière.

Les sections de la fédération disposent ensemble d'une fortune de fr. 281,282.— et celle-ci comprise, la fortune totale de la fédération se monte à fr. 800,000.— en chiffres ronds.

* * *

On se souvient dans quelles conditions a été faite la fusion des ouvriers sur métaux et des ouvriers horlogers, le 1^{er} juillet 1914. La fédération des horlogers venait de soutenir une lutte gigantesque (lock-out du Leberberg) quand la guerre éclata, ce qui entraîna la fermeture de toutes les usines. L'avenir, pour elle, se montrait des plus sombres; mais la fusion avec la fédération des ouvriers sur métaux ouvrait un horizon nouveau, et, d'autre part, une reprise inattendue des affaires horlogères et métallurgiques donnait à la nouvelle fédération un essor nouveau également. Tandis que d'aucuns croyaient que la guerre servirait à leurs fins, et que le mouvement syndical recevrait un coup duquel il aurait de la peine à se remettre, la fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers sortira de l'épreuve plus forte que précédemment et c'est avec confiance qu'elle peut regarder l'avenir.



Mouvement syndical international

Dans les organisations danoises.

Les organisations patronales, nous écrit-on du Danemark, auraient recommandé d'admettre à l'échéance des anciennes Conventions un nouvel engagement qui fournirait des armes formidables contre les syndicats ouvriers. Le groupement patronal proposa de ne passer des engagements de livraison que s'ils contiennent une clause prolon-

geant le terme de livraison de la durée d'une grève ou d'un lock-out éventuel. Les patrons se seraient engagés réciproquement à ce qu'aucun des membres de l'association n'entreprenne la livraison dans pareil cas. Cette assurance des patrons contre leurs propres briseurs de grève aurait naturellement pu être employée abusivement et faire des ouvriers de vrais esclaves. Le gouvernement avertit sérieusement de ne pas ajouter aux désastres de 1915, des désastres plus irréparables encore en provoquant des grèves et en faisant naître d'irréconciliables oppositions. Il est assez probable que le projet ne sera pas admis.

L'association des fédérations d'ouvriers sur métaux a convenu que les anciens tarifs seraient prolongés d'un an, tandis que les salaires de 40 ores et moins seraient augmentés de 3 ores, jusqu'à 45 ores de 2 ores et 1 ore à ceux dépassant 45 ores. Les fédérations comprises dans cette convention sont celles des forgerons, des mouleurs, des bronziers, des électriciens, des polisseurs, des repousseurs. Les salaires les plus bas sont ceux des forgerons. Il ont une moyenne de 45 ores à l'heure, ils avaient 25 ores en 1899. Les mouleurs avaient en moyenne 54 ores en 1906 et arrivaient à 69,4 en juillet 1915. L'augmentation convenue fera augmenter la moyenne qui dépassera 70 ores à l'heure.

Les ouvriers en tabac aussi ont obtenu une augmentation de 5 à 15 pour cent et les tarifs ont été passés momentanément pour deux années. Comme ces derniers temps, les prix des cigares et tabacs ont augmenté de 20 pour cent, on peut se demander si les fabricants, qui proposèrent eux-mêmes le nouveau tarif, ne s'en sont pas servis de prétexte pour faire augmenter leurs prix de vente.

Législation sur les accidents de travail en Amérique

Le Bureau de statistique ouvrière de l'Office fédéral du travail des Etats-Unis a entrepris, il y a près de deux ans, un travail sur la législation sur les accidents et qui montra que les lois incorporant l'idée d'indemnité ont pris peu à peu la place de la responsabilité des fabricants comme méthode de traitement des suites des accidents professionnels. Comme le dit le bulletin publié au commencement de 1914, une législation semblable avait déjà été introduite dans vingt-trois Etats. La question vient de nouveau d'être examinée dans un Bulletin qui vient de paraître et qui comprend un résumé de la législation des années 1914 à 1915. Les indications contenues montrent que les Etats qui ont introduit des lois sur les accidents arrivent à 31 et que les terri-

toires de l'Alaska et d'Hawaï en font partie. En 1914, trois Etats introduisirent des lois sur les indemnités. La loi du Kentucky fut déclarée contraire à la constitution avant d'entrer en vigueur, la loi du Maryland remplaça les anciennes dispositions considérées comme inapplicables. La même année, le gouvernement publia un arrêté s'étendant aux travaux du canal et au chemin de fer de Panama. En 1915, des lois sur l'indemnité furent introduites dans huit Etats, soit dans le Colorado, l'Indiana, le Maine, en Montana, Oklahoma, Pensylvanie, Vermont, Wyoming, tandis que des mesures semblables furent prises dans les territoires de l'Alaska et Hawaï. Il faut y ajouter un décret du président qui étend les lois fédérales sur l'indemnité de 1908 aux ouvriers qui travaillent ou dépendent des chemins de fer d'Etat de l'Alaska.

Quelques-uns des points les plus caractéristiques de la nouvelle législation sont publiés dans le Bulletin. Parmi les lois promulguées durant ces dernières années, celle du Wyoming est indiquée comme une loi d'assurance obligatoire, tandis que celles du Maryland et de l'Oklahoma sont des lois prévoyant l'indemnité. Les lois qui furent promulguées pendant la même période dans les autres Etats laissent les patrons libres de se mettre au bénéfice des lois sur les indemnités ou d'y renoncer, quittes, dans ce cas, à perdre leurs droits de défense en usage dans l'application de la loi sur la responsabilité civile. Les lois d'Oklahoma ne s'étendent qu'aux accidents non mortels. Dans le Wyoming, toutes les indemnités, que ce soit pour décès ou pour invalidité, sont versées en sommes rondes que fixe arbitrairement la loi sans tenir compte de la capacité de travail de la personne endommagée. La loi d'Alaska prévoit également une somme à verser en une seule fois à l'exception des cas d'incapacité momentanée. La législation a prévu d'autres mesures, soit le paiement périodique de sommes proportionnées à la perte des salaires, méthode qui, en général, est envisagée favorablement par les personnes expertes. La loi du Wyoming contient les dispositions les moins larges de la nouvelle législation, elle limite l'indemnité en cas d'accidents au versement de 5 dollars pour les frais funéraires et d'une indemnité de décès ne dépassant pas 2000 dollars. La loi du Colorado autorise le versement maximum de 2500 dollars, tandis que celle de l'Alaska prévoit 6000 dollars. En cas d'incapacité de travail momentanée, la loi du Colorado est la moins large et ne prévoit aucune disposition d'indemnité pour incapacité de travail de moins de trois semaines. La législation la plus récente semble avoir une préférence pour la formation de commissions administratives: les seules lois qui ne

contiennent aucune disposition semblable sont celles du Wyoming et de l'Alaska. Dans le Maine, le Maryland, l'Oklahoma et le Vermont, les compétences de ces corps administratifs ne s'étendent exclusivement qu'aux lois sur l'indemnité. La loi d'Hawaï prévoit des commissions de districts qui ont pour tâche exclusive de veiller à l'application de la loi. Dans le Louisiana, la loi est appliquée par les tribunaux. Quelques-unes des nouvelles lois contiennent des dispositions qui s'étendent aussi bien à la prévention des accidents qu'aux indemnités. La commission industrielle du Colorado par exemple a pour attribution l'inspection des fabriques et mines, l'application des lois sur le travail des femmes et des enfants comme des lois protectrices en général. Une comparaison entre les lois introduites jusqu'ici montrent de grandes différences entre le mode d'application de ces lois, de même qu'entre le mode de paiement et le taux des indemnités. En général, les modifications ont la portée d'une extension et reconnaissent par exemple de nouveaux cas d'incapacité ou augmentent les secours d'invalidité.

Conférence internationale du Travail

Nous publions ci-après le texte complet de l'appel que l'*American Federation of Labor* a adressé aux organisations syndicales de tous les pays, et duquel nous avons dit quelques mots déjà :

* * *

American Federation of Labor

Washington, Mars 1916.

Au mouvement du travail organisé du monde entier

Amis et Frères,

Enverrez-vous des représentants à un Congrès de la Paix du Monde?

Ce Congrès se réunira en même temps et dans la même ville où les représentants des différents pays seront réunis pour déterminer les conditions de paix.

La convention (conférence) de la Fédération du Travail Américaine, réunie en novembre 1914, quatre mois après le commencement de la guerre, adopta une résolution en vue de tenir un Congrès du Travail en même temps et au même endroit où se réunirait le Congrès de la Paix Générale qui doit établir les conditions de paix à la fin de la guerre. Cette résolution fut communiquée officiellement à tous les centres nationaux d'Unions des travailleurs.

La proposition en vue de réunir un Congrès du Travail a été discutée, en général, par les divers mouvements nationaux du Travail, durant l'année écoulée, et certains l'ont approuvée officiellement. En d'autres pays, tout se concentre, par contre, sur les problèmes immédiats de la vie quotidienne, problèmes si urgents que tout le reste est relégué à plus tard. Nous apprê-

cions, de la part de nos camarades d'Europe, leur intense désir d'attendre le résultat de la lutte sur les champs de bataille et la décision finale de la guerre.

Nous ne nous désintéressons pas des disputes survenues au sujet desquelles les hommes versent leur sang et donnent leur vie. Nous aussi, avons à confronter des problèmes nationaux, créés par les conditions de la guerre et qui nous préoccupent.

Il doit y avoir, pour demain, de meilleures conditions de liberté et de protection pour les travailleurs de tous les pays.

Les ouvriers ont démontré — par leurs services partout — leur loyauté aux conceptions de l'honneur, la valeur de l'homme et de la femme. Dans les temps passés, nous avons eu à supporter tout le poids des guerres ainsi que les dettes que le passage de la guerre en temps de paix amène nécessairement.

Les travailleurs peuvent refuser d'être les victimes des sottises, des mauvais desseins, des ambitions de ceux qui sont responsables de cette guerre. De leur lutte contre l'oppression, ils attendent la liberté humaine avec ferveur, de meilleures conditions, de la justice dans la vie et dans le travail. Les siècles ont tous leur progrès, lent, mais certain. Il a fallu une grande lutte de l'esclavage avant d'en arriver au présent stade de liberté. L'avenir immédiat se présente sous de bons auspices pour la Démocratie et la Liberté.

Il y a un siècle que le système féodal mourut dans les guerres napoléoniennes qui transformèrent l'Europe.

Le Tiers état fit valoir son droit à la liberté et sa participation à la direction des affaires de l'Etat et de la Société.

Peu à peu et de plus en plus les travailleurs ont revendiqué leurs droits d'être humains.

Dès l'ouverture des hostilités, l'importance du prolétariat économique, sa force politique et militaire a été reconnue officiellement. Les Etatistes ont reconnu que les organisations des travailleurs sont partie intégrante de la Société organisée, partie intégrante de la Nation.

En reconnaissance de sa dignité et de sa valeur, c'est le devoir de la classe des travailleurs de demander dans le prochain Congrès du Monde, que rien ne soit entrepris contre la vie des ouvriers, sans les avoir préalablement consultés.

Une telle demande, faite par les représentants des travailleurs réunis au même endroit où se tiendra le Congrès de la Paix du Monde, aurait une immense répercussion dans l'esprit et les résolutions de ce Congrès.

Une telle demande serait la plus belle attitude de la Démocratie et rejaillirait sur les principes du bien de l'humanité qui ne peuvent plus être ignorés.

Le mouvement du travail est la force la plus humanitaire et la plus démocratique dans les affaires d'une nation, il doit pouvoir exercer son influence partout où le bien-être des travailleurs est en discussion.

S'il ne se produit aucune revendication, on peut, en conscience, les ignorer. Mais quand l'idéal du bien-être humain, les droits et les intérêts de tous sont présentés et exigés devant les tribunaux du monde — il est impossible de les rejeter tous.

Ces demandes ne peuvent être présentées que tout autant qu'elles seront adressées par les représentants des travailleurs.

Ce Congrès du Travail constitue une obligation de notre part, il sera favorable à notre idéal et utile pour nos collaborateurs présents et futurs, il constituera une magnifique occasion d'affirmer notre conscience.

Les problèmes à étudier auront la plus grande et la meilleure représentation au Congrès du Travail, dont l'influence et la voix se feront sentir au Congrès du Monde.

Le rapport du Conseil exécutif du 35^{me} Congrès annuel de la Fédération Américaine du Travail, réuni à San Francisco le 8 novembre 1915, contenait un plan (projet) en vue de la réalisation proposée du Congrès de la Paix du Travail. Ce plan est nécessairement revisable et large — son objet est d'assurer la plus vaste représentation des travailleurs de tous les pays; et je vous prie de me communiquer, le plus tôt possible, l'attitude que doit prendre votre mouvement du Travail relativement à ce projet.

Le projet de l'A. F. of L. contient les suggestions générales suivantes:

1^o Que tout centre national affilié à l'Internationale n'envoie pas plus de deux délégués au Congrès;

2^o Tout mouvement du travail de n'importe quel pays, non affilié, pourra envoyer un délégué;

3^o Si dans un pays il n'existe pas de mouvement du travail général — les organisations de ce pays pourront nommer, entre elles, un délégué. Il reste entendu que les représentants de ce Congrès doivent être dûment ou officiellement accrédités par les organisations économiques des travailleurs;

4^o Les délégués, à ce Congrès international, devront donner avant de quitter leur pays une large publicité sur l'objet et les résolutions à prendre à ce Congrès, afin que les travailleurs du monde entier sachent à quoi s'en tenir sur ce qui se passera

Ces suggestions sont pour faciliter la convocation de ce Congrès.

Cette communication constitue pour vous l'invitation officielle indispensable pour participer à ce Congrès.

L'avis que la presse donnera, de la réunion du Congrès de la Paix du Monde, en temps et lieu, constituera l'unique notification nécessaire pour envoyer ses représentants au Congrès du Travail.

Le projet du Congrès du Travail se formula en vue de réunir, par l'intermédiaire du mouvement organisé, leurs véritables représentants. On sait bien que le mouvement du Travail, dans chaque pays, est une grande force pour la Démocratie, et qu'il demande, en toutes circonstances, avec énergie, la plus grande considération pour l'élément humain. Il n'y a pas d'autre organisation qui soit plus intéressée au bien-être humain, à la protection et à la conservation de la vie humaine.

Le mouvement du Travail est partout le mouvement de la masse, dans ses intérêts et ses droits. Dans les autres congrès du monde et conférences générales, relatifs aux questions internationales, il n'y a pas habituellement de représentants pour soutenir les droits et les intérêts de l'humanité.

Les intérêts politiques, commerciaux, industriels et juridiques ont toujours été représentés, mais les intérêts de l'être humain, en tant qu'ouvrier, ainsi que les principes du mieux-être humain, n'ont jamais eu de représentants dans ces conciles.

C'est cette plus large conception que nous désirons, dans le prochain Congrès du Monde, et ainsi s'humaniseront et s'élèveront les pensées et les décisions.

Le projet du mouvement du Travail américain de ce Congrès de la Paix du Travail n'a seulement en vue que l'organisation du Congrès. Nous n'offrons aucun programme ni théorie sur ce que les membres du Congrès devront faire. Il vaut mieux laisser aux représentants leur pleine liberté afin qu'ils puissent se préparer à défendre les intérêts des travailleurs, du mieux qu'ils l'entendront. Nous reconnaissons que les propositions, plans et projets ont très peu de poids pour maintenir la paix s'il n'existe pas dans chaque nation la volonté et la juste compréhension de maintenir la justice, sans laquelle il n'y a pas de paix véritable. Voilà le but de la proposition d'un Congrès de la Paix du Travail.

Pour les travailleurs, rechercher la considération du monde, faire entendre leurs revendications, leurs plaintes, c'est parvenir à un accord sincère, au sujet du mieux-être international et du progrès à réaliser, ainsi que des principes de justice qui doivent être la raison fondamentale des relations entre nations.

Par ordre du Conseil exécutif de l'A. F. of L.:

S. Gompers.

Les Cheminots d'Argentine

Le deuxième Congrès des cheminots argentins s'est tenu les 21 et 22 avril. Comme l'annonce le journal fédératif *El Obrero Ferroviario*, les intérêts des cheminots se sont concentrés principalement sur une revendication générale des salaires afin de remédier à la misère criante des collègues du métier. Cette misère est la conséquence du renchérissement provenant de la guerre européenne. Les acheteurs des pays belligérants font monter les prix de tous les denrées alimentaires à un tel niveau que dans de nombreux quartiers ouvriers ils font défaut. Ceux qui en souffrent le plus sont les fonctionnaires, les cheminots, etc., qui ne peuvent pas, comme les ouvriers syndiqués, augmenter rapidement leurs gains en profitant immédiatement de la situation favorable.



Divers

Ceux qui profitent de la guerre!

La société des usines Fr. Krupp, à Essen, vient d'acheter, pour six millions de marks, un terrain situé à proximité de la ville de Munich pour y construire une immense fabrique de canons et de munitions. Voilà de quelle manière on prépare la paix future en Allemagne! A moins que le peuple ne s'en mêle, nous n'aurons tout au plus qu'un armistice de plus ou moins longue durée.

Les usines Krupp occupaient au 1^{er} août 1914, 36,880 ouvriers et 1214 ouvrières; au 1^{er} avril 1916, 55,949 ouvriers et 13,023 ouvrières. Avant la guerre, ces dernières n'étaient employées que comme vendeuses dans les consommations et pour les travaux de propreté. Depuis qu'on les emploie à la fabrication des munitions, leur nombre a été décuplé. Le rapport de la caisse de maladie pour 1915 nous montre que les cas de maladies atteignent le 62,31% pour les ouvriers, le 76,60% pour les ouvrières, ce qui démontre combien l'influence du travail en fabrique est dangereuse à la santé des ouvrières. C'est donc, en tuant des milliers d'hommes sur le front et les femmes derrière le front, d'une manière plus lente, mais aussi sûre, que Bertha Krupp, la reine des canons, gagne ses 100 millions de marks par an.

